

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

DEFINITION ET OBJECTIF

L'ASLL (accompagnement social lié au logement) permet d'aider les ménages vulnérables à résoudre des difficultés de logement :

→ **Accès** : le ménage est sans logement adapté à sa situation (sans domicile stable, hébergé chez un tiers ou dans un logement trop petit, trop cher ou insalubre...).

L'objectif est de parvenir au relogement de la personne dans des conditions conformes à sa situation.

→ **Maintien** : le ménage a un logement mais se trouve confronté à des difficultés qui risquent de lui en faire perdre le bénéfice. Il s'agit de ménage en situation d'impayés de loyers et/ou de charges ou en encore en conflits avec le propriétaire...

L'objectif est de favoriser le maintien du ménage dans son logement.

Concernant la situation de dette locative, le ménage peut bénéficier d'une mesure ASLL sans remplir toutes les conditions nécessaires à une aide financière au titre du FSL (à savoir : deux mois d'impayés et reprise du paiement du loyer sur 2 mois).

La mesure ASLL maintien ne concerne que les ménages hébergés chez des bailleurs privés.

PUBLIC CONCERNE

Publics bénéficiaires

L'ASLL s'adresse au public relevant du PDALHPD dans le cadre de l'accès au logement et du maintien dans le logement

Ne peuvent y prétendre, les personnes déjà suivies dans le cadre des mesures d'accompagnement social RSA, AEMO, AED, MASP, MAJ, tutelle, curatelle, sauvegarde, logées en CHRS, en résidence sociale ou par AGIS 06 ainsi que celles reconnues prioritaires dans le cadre de la loi DALO, pour éviter la confusion dans la multiplicité des intervenants.

Trois Critères d'éligibilité :

1. Les ressources prises en compte sont celles du Règlement Intérieur du FSL.

La moyenne des ressources des trois derniers mois précédant la demande doit être inférieure ou égale à :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	par personne supplémentaire
1 100 €	1 400 €	1 700 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	+ 200 €

2. le territoire :



Les zones géographiques concernées relèvent de la compétence du Département hors territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

3. Le ménage est confronté à une difficulté concernant son logement

Le non respect de ces critères entraîne un rejet de la demande ASLL.

CONTENU DE L'ACTION – PROCEDURE D'INTEGRATION

Les prescripteurs prennent un rendez-vous téléphonique pour l'usager via le **portail** www.insertion06.fr

API Provence, lors de ce premier contact téléphonique avec le ménage, présente la mesure et procède à une première évaluation de la situation. A l'issue de ce premier contact, deux solutions :

- ✓ Soit la mesure est adaptée et il est convenu d'un premier rendez vous au cours duquel, API fera signer un engagement au ménage pour initier la mesure ;
- ✓ Soit la mesure n'est pas adaptée et le ménage n'intègre pas l'ASLL.

Le prescripteur est informé par mail.

Association API Provence asi06@apiprovence.org - 04.92.90.44.10